

DOSSIER D'INSCRIPTION

Formation continue "SPORT SANTE"

du 28/03/2025 au 12/04/2025 A BAYONNE.

Formation d'une durée de 32,00 heures soit 4,00 jours.

DOSSIER À RETOURNER À L'ADRESSE SUIVANTE :

COMITÉ RÉGIONAL SPORTS POUR TOUS
COMITÉ RÉGIONAL SPORTS POUR TOUS NOUVELLE-AQUITAINE
KARINE DESCHAMPS (CR SPT NA)

2 AVENUE DE L'UNIVERSITÉ

33400 TALENCE

KARINE.DESCHAMPS@SPORTSPOURTOUS.ORG - +336 45 97 58 61

Conformément aux dispositions légales et règlementaires applicables, en particulier la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable dès le 25 mai 2018), le stagiaire bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données ou encore de limitation du traitement. Il peut également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données le concernant.

Le client peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant la fédération par mail à **formations@sportspourtous.org**



IDENTITÉ	
Civilité :	
Nom:	
Nom de naissance :	
Prénom :	
Nationalité :	
Date de naissance :	
Lieu de naissance :	
Département :	
Etes-vous en situation de handicap ? ☐ Oui ☐ Non Si oui, veuillez-vous reporter au paragraphe : « Accueil en formation des personn handicap » en page 4.	es en situation de
Club d'appartenance Sports pour Tous (*) :	
N° de licence Sports pour Tous (*):	
COORDONNÉES	
Adresse:	
Code Postal : Ville :	
Téléphone :Téléphone mobile :	
E-mail:	
SCOLARITÉ / DIPLÔMES	
Dernière classe/étude suivie (mois/année/intitulé) :	
Diplôme(s) obtenu(s), année universitaire suivie :	
Diplôme(s) sportif(s) délivré(s) par une Fédération Sportive reconnue par le Minis	tère des Sports :



SITUATION PROFESSIONNELLE

Situation professionnelle à la date de l'inscription :
Statut :
☐ Demandeur d'emploi
□ Salarié(e) - Emploi :
☐ Étudiant(e) - Études :
☐ Autre - À préciser :
Inscription:
 ☐ Mission Locale - Date d'inscription : ☐ PAIO - Date d'inscription : ☐ PÔLE EMPLOI - Identifiants : ☐ Autre organisme - Nom et date d'inscription :
FINANCEMENT
Prise en charge de la formation :
□ Employeur ou club sportif - Merci de me transmettre les coordonnées de votre employeur si celui-ci prend en charge la formation nom / adresse / tél / Mail
☐ Organisme collecteur (AFDAS)
□ Autre - À préciser :
☐ Recherche de financement en cours



ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

La Fédération Française Sports pour Tous et ses Comités Régionaux se sont fixés pour objectif prioritaire de rendre leur offre de formation accessible à tous. C'est pourquoi, et conformément à l'article D323-10 du code du travail, notre offre est conçue dans le respect des principes de non-discrimination et d'adaptation des formations aux personnes handicapées ou présentant un trouble de santé invalidant.

Afin de vous accueillir au mieux, nous vous demandons de :

- joindre à ce dossier votre reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH);
- contacter le coordonnateur de formation pour définir les aménagements éventuels avec votre situation de handicap reconnue.

Tous les coordonnateurs de formation sont formés à l'accueil de personnes en situation de handicap. La référente Handicap pour l'ensemble du réseau Sports pour Tous est Mme Anne-Lise DELCELIER.

Contact: handicapformation@sportspourtous.org

Concernant plus spécifiquement le financement de la formation, vous pouvez vous adresser à l'AGEFIPH ou à votre pôle emploi.



PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER (Tout dossier incomplet ne sera pas traité)

Le dossier d'inscription complété
Une photocopie lisible soit de la carte nationale d'identité en cours de validité (recto-verso), soit du passeport ou carte de séjour en cours de validité.
Copie de votre diplôme
1 photo d'identité récente (ne pas agrafer).



RAPPEL AUX CANDIDATS A L'ENTREE EN FORMATION D'UNE CERTIFICATION DU CHAMP SPORTIF

<u>Information sur les conditions d'honorabilité permettant l'exercice de la profession d'éducateur sportif (article L212-9 du code du sport) :</u>

- « Nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive ou entraîner ses pratiquants à titre rémunéré ou bénévole :
 - S'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits inscrits à l'article L.212-9 du code du sport (violence, agression, exhibition sexuelle, trafic et usage de stupéfiants ou de produits dopants, proxénétisme, mise en péril des mineurs, fraude fiscale ou risque grave causé à autrui);
 - S'il fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction de participer à quelque titre que ce soit, à la direction ou l'encadrement d'institutions et d'organismes soumis aux dispositions législatives ou réglementaires relatives à la protection de mineurs accueillis en centre de vacances et de loisirs ainsi que de groupements de jeunesse ou s'il fait l'objet d'une mesure administrative de suspension de ces mêmes fonctions ».

Les éducateurs sportifs stagiaires qui suivent une formation préparant à un diplôme, un titre à finalité professionnelle ou un certificat de qualification professionnelle doivent effectuer une déclaration auprès des services de l'Etat du lieu où ils souhaitent exercer leur activité contre rémunération. L'honorabilité du stagiaire est vérifiée lors de cette déclaration.

Des dispositions du code de procédure pénale permettent aux administrations de consulter le bulletin n°2 (B2) du casier judiciaire de la personne et le fichier judiciaire national automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJAIS).

Nous rappelons ainsi aux candidats à l'entrée en formation qu'une condamnation définitive mentionnée au B2 et/ou au FIJAIS peut entraîner une incapacité à suivre la formation et à obtenir l'attestation de stagiaire nécessaire à la réalisation de son alternance.

À savoir

- Vous pouvez vous rendre au parquet du tribunal correctionnel compétent pour votre domicile et demander la lecture du contenu intégral de votre casier judiciaire.
- La demande d'effacement sur le B2 se fait par voie de requête motivée adressée au Procureur de la République de la juridiction ayant prononcé la condamnation ou, en cas de condamnations multiples, de la juridiction qui a prononcé la dernière condamnation.